

A

CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mardi 17 juillet 2007 à 20 heures à la maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

En séance publique :

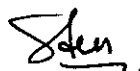
- ✓ 1° Procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS :
modification : approbation
- 4° Écoles communales de l'entité d'Anhee : projet d'établissement :
approbation
- 5° Plan d'Itinéraires Communaux Verts : appel à projets –
candidature : décisions
- 6° Transactions immobilières : décisions

A huis clos :

- 7° Personnel enseignant : interruption carrière : décision

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire Communale,
F. SEPTON



Le Bourgmestre,
L. PIETTE

